

**Les Québécois payent pour l'inspection des travaux d'électricité
que la RBQ ne fait pas!**

Selon le rapport de la vérificatrice générale du Québec

Montréal, 4 juin 2021 – La Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) est plus que satisfaite du rapport de la vérificatrice générale du Québec (VGQ) qui confirme ce que la CMEQ dénonce depuis plusieurs années : les consommateurs payent pour l'inspection des travaux d'électricité que la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ne fait pas. La qualité des travaux de construction et la protection du public ne peuvent être assurées que par un processus d'inspection des travaux d'électricité efficace et efficient.

23 M\$ perçus pour une dépense de moins de 4,1 M\$

En 2019-2020, c'est 23 millions de dollars qui ont été versés en cotisations par les entrepreneurs électriciens à la RBQ pour l'inspection des travaux d'électricité, alors que l'analyse de la VGQ révèle que moins de 4,1 millions de dollars ont été dépensés pour l'ensemble des activités liées à l'électricité, dont les inspections. Comme le mentionne la vérificatrice générale, « (...) les entrepreneurs en électricité ont financé près de six fois les dépenses liées aux activités qui les concernent » : une inéquation qui augmente année après année.

En effet, le nombre notoirement insuffisant d'inspections des travaux de nature électrique continue de diminuer, même dans un contexte d'augmentation des travaux de construction. Une situation préoccupante pour la sécurité des Québécois, d'autant que selon la Sécurité publique, 35 % des incendies sont déclarés d'origine électrique.

La CMEQ est d'avis que la situation peut être corrigée et offre sa pleine collaboration au gouvernement : « Le rapport de la VGQ mentionne que seulement 12 % des 12 899 entrepreneurs spécialisés ont été inspectés entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020. Nous pensons qu'il est possible de revoir le système d'inspection des travaux de nature électrique pour que tous les entrepreneurs soient inspectés » de dire Simon Bussière, directeur général de la CMEQ.

À propos de la Corporation des maîtres électriciens du Québec

Fondée en 1950 à la suite de l'adoption de la Loi sur les maîtres électriciens, la CMEQ a pour mission d'assurer la protection du public. À cette fin, elle vérifie et contrôle notamment la qualification de ses membres en vue de s'assurer de leur compétence, de leur probité et de leur solvabilité.



**Corporation
des maîtres électriciens
du Québec**

-30-

Source : CMEQ

Information :

Mélanie Bourcier

TACT

mbourcier@tactconseil.ca

514 554-2635